



Année universitaire 2022-2023

SESSION DE DÉCEMBRE 2022

MASTER I DROIT

MENTION DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

CONTENTIEUX INTERNATIONAL

(Cours de M. Coulibaly, professeur)

Épreuve du 13 décembre 2022

Grille d'évaluation et de notation

Table des matières

(Cliquer sur un numéro pour accéder directement à la page correspondante)

I – LIGNES DIRECTRICES	3
II – MODALITÉS CONCRÈTES DE L'ÉVALUATION ET DE LA NOTATION DES RÉPONSES..	4
A. RÈGLES COMMUNES	4
1. <i>Respect de la méthode</i>	4
2.1 <i>Notes nécessairement inférieures à la moyenne</i>	4
2.2 <i>Notes simplement minorées ou majorées</i>	5
B. ÉVALUATION ET NOTATION CONCRÈTES DES RÉPONSES	5
Question n° 1 :.....	6
Interrogation unique notée sur 7 : Pour quels motifs la Cour a-t-elle considéré qu'elle n'avait pas compétence pour statuer sur l'affaire que lui a soumise le Nicaragua ?.....	6
Évaluation et notation de la réponse à cette interrogation unique	6
Question n° 2 :.....	7
Interrogation unique notée sur 6 : De toute évidence, le Nicaragua ne respecterait pas au moins l'une des conditions auxquelles est subordonnée, en droit international, la licéité d'une contre-mesure s'il mettait à exécution la riposte qu'il a conçue. Quelle est donc cette condition ?.....	7
Évaluation et notation de la réponse à cette interrogation unique	7
Question n° 3 :.....	8
Interrogation unique notée sur 6 : Pensez-vous que la Cour donnera au Costa Rica l'avis consultatif que ce dernier a sollicité ?.....	8
Évaluation de la réponse à cette interrogation unique	8
III. APPRÉCIATIONS.....	9
A. APPRÉCIATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	9
B. APPRÉCIATIONS PARTICULIÈRES	9
IV. CONCLUSION.....	10
A. LA VALEUR INTRINSÈQUE D'UNE COPIE	10
B. LA VALEUR EXTRINSÈQUE D'UNE COPIE.....	10

I. Lignes directrices

- 1.** Aux fins du respect de l'égalité des candidats, chaque correcteur – chacun d'entre nous – procédera à l'évaluation et à la notation des copies en conformité avec les solutions du corrigé et avec les directives contenues dans le présent document. **Ni complaisance, ni sévérité de principe.**
- 2.** On l'aura compris : le corrigé et les directives visent, notamment, à réduire au minimum (réduire à néant, c'est impossible, dit-on) l'impact de notre **subjectivité personnelle** sur les notes. Comme à l'accoutumée, ils seront rendus publics sur www.lex-publica.com.
- 3.** Le corrigé met en exergue deux types de connaissances :
 - des **connaissances que le candidat est censé avoir acquises** et à l'aune desquelles sa copie sera évaluée (**connaissances tirées du cours PDF Version « Examens »**)
 - et des **connaissances supplémentaires** – absentes du cours, brièvement du trimestre oblige – qui ont une finalité essentiellement didactique. Il n'est aucunement question de faire grief au candidat de les ignorer. Autrement dit, en aucun cas, l'ignorance de ces connaissances supplémentaires ne saurait influencer sur la note attribuée au candidat. Les connaissances en question sont signalées dans le corrigé.
- 4.** Un **brouillon** inséré dans une copie sera évalué et noté comme la copie elle-même (pas de malus) ;
- 5.** L'**introduction générale** n'est ni notée, ni prise en considération dans l'évaluation des réponses.
- 6.** Les **fautes** d'orthographe ou de grammaire ainsi que les maladresses de style **n'influent pas sur la note**. Dans le cas contraire, il pourrait se produire des atteintes manifestes au principe d'égalité des candidats. En effet, la découverte de ces fautes et de ces maladresses est largement tributaire de la personnalité du correcteur (attention, intérêt, rigueur personnelle, etc.). Cela ne veut évidemment pas dire qu'il faille s'abstenir, avant les épreuves d'examen, d'attirer l'attention des étudiants sur l'effet désastreux que peuvent engendrer de telles déficiences.
- 7.** Si les développements du candidat sont **inintelligibles**, la sanction portera directement sur cette inintelligibilité même et non sur les défaillances stylistiques qui en seraient à l'origine.
- 8.** Il importe d'apprécier et de **commenter**, positivement comme négativement, dans la marge de la copie, les développements du candidat. Preuve pour beaucoup que la copie a été lue !
- 9.** Dans un souci d'harmonisation, il convient de se référer au III ci-dessous ([page 9](#)), pour l'**appréciation d'ordre général** qui peut être inscrite sur la page de garde de la copie.
- 10.** Un ou deux points supplémentaires peuvent être ajoutés ostensiblement à la note globale, compte tenu de facteurs tels que la **qualité générale de la copie**.

II. Modalités concrètes de l'évaluation et de la notation des réponses

A. Règles communes

1. Respect de la méthode

Ce qui est exigé, c'est le respect des grandes lignes et de l'esprit de la méthode. En effet, la méthode n'est pas une fin en soi, mais un moyen au service d'une finalité d'importance cardinale : *une réponse (une conclusion) fondée sur un raisonnement, autrement dit, sur un enchaînement rigoureux de prémisses de fait et de droit*. Pour reprendre une célèbre métaphore épistémologique, il est bien connu que c'est la lune qu'il faut regarder et non le doigt qui la désigne.

L'obligation d'exposer successivement les faits pertinents et les règles pertinentes (appelons-la « *obligation A* ») n'est que le moyen de faire respecter une obligation bien plus importante : l'obligation d'avoir à l'esprit les règles et faits que l'on juge pertinents aux fins de motiver en droit et en fait la réponse à une question de cas pratique (appelons-la « *obligation B* »). Une obligation en cachait donc une autre pour les besoins de la pédagogie.

Un candidat qui a effectivement donné une réponse motivée en droit et en fait avait forcément à l'esprit les règles et les faits qu'il jugeait pertinents (*obligation B*), ce qui, nous le répétons, est la vraie raison d'être de l'obligation d'exposer les règles et les faits pertinents (*obligation A*).

En conséquence, **il ne faut pas pénaliser le candidat** auteur d'une réponse motivée en droit et en fait qui, faute de temps ou pour une autre raison, s'est abstenu d'exposer préalablement les règles et faits pertinents, **car, en donnant une réponse motivée en droit et en fait, il a, ipso facto, respecté l'obligation B dont l'obligation A n'est que le paravent**.

En revanche, **sera pénalisé le candidat auteur d'une réponse non motivée en droit et en fait, et ce, même s'il a préalablement exposé les règles et faits qu'il avait jugés pertinents (respect de l'obligation secondaire A), car il a méconnu l'obligation fondamentale B**.

Il y a entre ces deux exemples toute la différence entre le respect réel de la méthode et son respect purement formel.

Bien sûr, l'idéal, qui rapporte la meilleure note, c'est le respect à la fois de l'obligation secondaire A et de l'obligation fondamentale B. C'est, répétons-le, la méconnaissance de la seconde obligation qui prêle à conséquence.

Certes, le candidat qui méconnaît l'obligation A *se condamne* souvent lui-même à violer l'obligation B, mais il n'en est pas toujours ainsi. Quoi qu'il en soit, une mauvaise note sera attribuée en raison, non de la violation de l'obligation A, mais bien de la violation de l'obligation B.

Enfin, compte sera tenu **et du raisonnement et de la réponse**, la validité de l'un pouvant contrebalancer l'inexactitude de l'autre, et inversement.

**

2. Cas particuliers, règles communes

2.1 Notes nécessairement inférieures à la moyenne

- a. La réponse effective est exacte, mais elle n'est pas argumentée ;
- b. La réponse effective est exacte, mais elle est très mal argumentée (arguments majoritairement inexacts et irrecevables) ;
- c. La réponse effective est inexacte (*sauf si*, par extraordinaire, le raisonnement suivi est rigoureux et pertinent) ;
- d. L'absence de réponse effective, qu'elle soit *explicite* ou *implicite*, à une question.

*

2.2 Notes simplement minorées ou majorées

a. Bonus (Ajouter ostensiblement un point à la note finale obtenue par la somme des notes attribuées) : rigueur du raisonnement, rectitude et pertinence des définitions, jurisprudence ;

b. Malus (Retrancher ostensiblement un point de la note finale obtenue par la somme des notes attribuées) : soit aucune **référence jurisprudentielle** dans l'ensemble des réponses, soit erreur inexcusable parce que grossière et ne procédant manifestement pas d'un *lapsus calimi* ;

✓ **Exemple** : En comptant les points attribués pour les différentes questions, vous obtenez 12. Si le candidat n'a pas mentionné une seule référence jurisprudentielle (quelle qu'elle soit) dans toute sa copie, vous lui attribuerez 11, en précisant le motif sur la page de garde de sa copie.

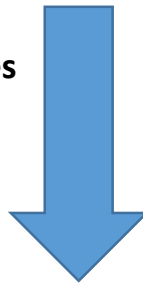
**

B. Évaluation et notation concrètes des réponses

✓ **Nota bene** : Il s'agit des règles qui, exposées dans les pages qui suivent celle-ci, régissent l'**évaluation** que vous ferez des réponses des candidats aux questions du cas pratique.

Ces règles visent à encadrer et non à supprimer l'**appréciation discrétionnaire**. Le correcteur est donc habilité, voire encouragé à s'en écarter lorsque les particularités objectives d'une copie le justifient.

Voir pages suivantes



Question n° 1 :

Notée sur

7

Notée sur 7, cette question n° 1 comprend **une seule interrogation** :

Interrogation unique notée sur 7 : Pour quels motifs la Cour a-t-elle considéré qu'elle n'avait pas compétence pour statuer sur l'affaire que lui a soumise le Nicaragua ?

*

Évaluation et notation de la réponse à cette interrogation unique

Voir avant tout le corrigé.

- ❖ Pour obtenir la **moyenne** (3,5 sur 7) à cette interrogation unique, le (la) candidat (e) doit avoir donné une réponse contenant **au moins** les éléments suivants :

① L'affirmation que, préalablement à la saisine de la Cour, **le Nicaragua n'a pas formulé une réclamation que le Costa Rica aurait rejetée** (Deux points requis pour que survienne un différend au sens de la jurisprudence de la Cour)

+

② La **définition** ou l'explication de la notion de **différend**, assortie de la **mention de l'arrêt Mavrommatis**.

/

Question n° 2 :

Notée sur

7

Notée sur 7, cette question n° 2 comprend **une seule interrogation** :

Interrogation unique notée sur 7 : De toute évidence, le Nicaragua ne respecterait pas au moins l'une des conditions auxquelles est subordonnée, en droit international, la licéité d'une contre-mesure s'il mettait à exécution la riposte qu'il a conçue. Quelle est donc cette condition ?

*

Évaluation et notation de la réponse à cette interrogation unique

Voir avant tout le corrigé.

❖ Pour obtenir la **moyenne** (3,5 sur 7) à cette interrogation unique, le (la) candidat (e) doit avoir donné une réponse contenant **au moins** les éléments suivants :

① La **définition** ou l'explication de la notion de **contre-mesure** ;

+

② L'affirmation que **la condition que ne respecterait pas le Nicaragua**

- soit, c'est le **caractère réversible** que doit présenter une contre-mesure : cette réponse, qui est la bonne, requiert comme **motif la destruction de vies humaines** ;
- soit, c'est **l'une des autres conditions** ; cette réponse requiert
 - la présentation des autres conditions
 - et un argumentaire cohérent à défaut d'être convaincant.

/

Question n° 3 :

Notée sur

6

Notée sur 6, cette question n° 3 comprend **une seule interrogation** :

Interrogation unique notée sur 6 : Pensez-vous que la Cour donnera au Costa Rica l'avis consultatif que ce dernier a sollicité ?

*

Évaluation de la réponse à cette interrogation unique

Voir avant tout le corrigé.

❖ Pour obtenir la **moyenne** (3 sur 6) à cette interrogation unique, le (la) candidat(e) doit avoir donné une réponse contenant **au moins** les éléments suivants :

① L'affirmation que **la Cour ne donnera pas au Costa Rica l'avis consultatif que ce dernier a sollicité ;**

+

② L'affirmation

- soit, que **seuls des organes ou institutions des Nations Unies peuvent valablement demander des avis consultatifs** à la Cour,
- soit, que **les États ne peuvent valablement pas demander des avis consultatifs** à la Cour.

/

III. Appréciations

A. Appréciations d'ordre général

1. **Excellent** : à partir de 16/20
2. **Bien** : 14 - 15 /20
3. **Assez bien** : 12 -13 / 20
4. **Moyen ou passable** : ≥ 10 et < 12 / 20
5. **Mauvais** : ≥ 6 et < 10 / 20
6. **Très mauvais** : < 6 / 20

*

B. Appréciations particulières

Inscrites dans la marge, elles traduisent des remarques plus précises ; elles sont propres à chaque copie :

- contresens,
- incohérence...

Elles seront renforcées par des signes qui faciliteront la tâche lorsque lorsqu'il s'agira d'attribuer une valeur intrinsèque puis une valeur extrinsèque à la copie.

✓ Exemples :

- signe "moins" (-) ou double signe moins (--) pour les appréciations négatives - contresens, etc.
- signe "plus" (+) ou double signe plus (++) pour les appréciations positives - par exemple, présence des éléments recherchés, originalités.

**

IV. Conclusion

A. La valeur intrinsèque d'une copie

Il s'agit de la valeur reconnue à une copie, abstraction faite des autres copies.
Elle est la conséquence des appréciations particulières sans en être la somme mécanique.

À ce stade, les notes chiffrées ne sont pas encore définitives.

**

B. La valeur extrinsèque d'une copie

Il s'agit de la valeur reconnue à une copie, comparaison faite avec les autres copies.

Pour éviter les atteintes flagrantes à l'équité, le procédé suivant pourrait être mis en œuvre :

1. **Répartir les copies entre plusieurs piles, chaque pile regroupant les copies auxquelles a été attribuée une note relevant de la même appréciation d'ordre général - cf. supra A ;**

2. **Comparer les copies appartenant à la même pile avant d'arrêter les notes définitives : cette comparaison est de nature à faire apparaître d'éventuelles incohérences dans les notes provisoirement attribuées.**

✓ **Exemple** : la copie X et la copie Y portent toutes les deux l'appréciation « Bien ». La note de 15/20 a été provisoirement attribuée à la copie X, celle de 14/20 à la copie Y. À y regarder de près, la copie X est-elle réellement meilleure que la copie Y ? C'est précisément le genre de question que se poseront les candidats lorsque, comme ils en ont le droit, ils consulteront leurs copies d'examen – concédons cependant que peu d'entre eux usent de ce droit.

Une copie peut changer de pile sur le fondement d'une meilleure perception des appréciations particulières - d'où l'intérêt des signes.

L'idéal serait bien sûr de fonder la comparaison sur le critère de la note attribuée pour chaque question ou interrogation, si le temps le permet...

***/**